



LE PRÊT À 1% POUR L'ACHAT D'UN PREMIER VÉHICULE

Nous offrons aux jeunes la possibilité d'acheter un premier véhicule (voiture ou deux roues) en empruntant au taux exceptionnel de 1 %.

Un accord collectif préparé et signé par les organisations représentatives des employeurs et des salariés du BTP a créé ce "micro crédit personnel du BTP".

Les jeunes bénéficient du taux exceptionnel de 1 % grâce à la prise en charge par PRO BTP d'une partie importante du coût du crédit.

Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global (TEG) : il comprend tous les frais de gestion, la garantie décès et l'assurance perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette offre s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec BTP BANQUE, membre du groupe Crédit Coopératif.

Le jeune n'est pas obligé d'y ouvrir un compte courant pour prétendre au prêt.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pour la rentrée scolaire, votre établissement reçoit des dossiers de demande de prêt véhicule à 1 %.

Chaque dossier comprend un guide, qui explique clairement les modalités du prêt, le bulletin de demande (PRO BTP et BTP BANQUE) et un opuscule conseillant le jeune emprunteur sur l'élaboration de son budget.

Vous pouvez télécharger ces documents sur le site www.probtp.com rubrique Apprentis. Vous remettez ce dossier au jeune qui doit le compléter puis vous le rendre avec tous les justificatifs demandés. Vous devez vérifier le dossier, compléter le cadre qui atteste de la présence du jeune dans votre établissement et le retourner à l'adresse indiquée.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez le responsable action sociale de votre direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

PRO BTP vous informera de la suite donnée et ultérieurement des incidents de paiement s'il y en a.

// Pour en bénéficier, il faut :

- être majeur et avoir moins de 26 ans,
- être adhérent à BTP-RETRAITE,
- être détenteur du permis autorisant la conduite du type de véhicule acheté,
- ne pas être déjà propriétaire d'un véhicule.

Attention : pour les jeunes en contrat d'apprentissage, il faut être au moins en deuxième année d'apprentissage.

// Montant du prêt :

- 2 000 € maximum pour un deux roues,
- 4 000 € maximum pour une voiture.

Les remboursements s'effectuent par mensualités constantes. Le jeune a la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital. Il ne peut prétendre à ce prêt qu'une seule fois.

Le jeune souhaite emprunter plus

Si besoin, pour compléter ce financement, le jeune a la possibilité d'emprunter à un taux préférentiel auprès de BTP BANQUE.

Attention : avec cet emprunt, son taux d'endettement ne doit pas dépasser 30 %.

Exemple de remboursement sur 4 ans (taux 1 %) pour un emprunt de 4 000 € : 85,05 € par mois.